

SOSLAMA 17

420

(1940)

A

Simplification de la détermination et de la comptabilité
de la solde du personnel

Ordre Général n° 32

10. 5.40

Simplification de la détermination et de la comptabilité de la solde du personnel

Paris, le 10 mai 1940.

AFF.
DEL.
COL.

Nm
42

II

P

SOLDE DU PERSONNEL

En vue de simplifier la solde et la comptabilité, les mesures suivantes seront progressivement mises en application :

1° — les taux de tous les éléments de rémunération passibles de retenues pour la retraite seront désormais fixés en valeurs nettes, défalcation faite de la retenue pour la retraite;

2° — chacun des éléments de la solde (éléments de rémunération ou retenues) sera arrondi mensuellement au franc le plus voisin ou au franc supérieur en cas d'équidistance; des barèmes indiqueront les valeurs arrondies des éléments fixes;

3° — l'indemnité spéciale temporaire, l'indemnité de trafic et les retenues pour les Caisses de Prévoyance ne dépendront plus que de l'échelle et de l'échelon de l'agent; leurs valeurs mensuelles arrondies seront données par les barèmes visés au 2° ci-dessus;

4° — les traitements à la journée et les primes fixes journalières de travail seront rendus mensuels;

5° — il sera remis à chaque agent une fiche permanente lui indiquant le détail des éléments fixes de sa solde. Les feuilles de solde et les fiches de paie ne comporteront plus que le montant total des valeurs nettes de ces éléments fixes, complété par l'indication détaillée des valeurs nettes des éléments variables.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.